

**Convention de Partenariat
Entre la Ville de Trouville-sur-Mer et Bpifrance
En vue de l'accueil du « Big Tour 2022 »
à Trouville-sur-Mer le Samedi 17 Septembre 2022**

ENTRE :

La ville de Trouville-sur-Mer dont le siège est basé au 164 Boulevard Fernand MOUREAUX 14360 Trouville-sur-Mer représentée par Sylvie de GAETANO Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°..... du Conseil municipal du 22 juin 2022,

Ci-après dénommée, « la Ville de Trouville-sur-Mer »,

ET

Bpifrance (anciennement dénommée Bpifrance Financement),

Société Anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, représentée par Monsieur Julien Noronha, Directeur des Evénements, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Bpifrance »,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Bpifrance organise sa tournée du Big Tour, du 05 Mars au 20 Septembre 2022 dans 28 villes françaises, dont une étape à Trouville-sur-Mer le Samedi 17 Septembre 2022.

L'objectif de cette journée étant de promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français aussi bien industriel, territorial, technologique, innovation et climat afin de construire le monde de demain.

Le Big Tour sera présent samedi 17 Septembre 2022 à Trouville-sur-Mer avec un village partenaires composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, et un concert multi-artistes en soirée.

La présente convention a pour objet de décrire les prestations et obligations de chacune des parties nécessaires à la préparation, à l'organisation et au suivi du « Big Tour 2022 ».

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisation du « *Big Tour 2022* » nécessite la mise à disposition d'une partie de la plage de Trouville-sur-Mer pouvant accueillir le Village des partenaires ainsi que le public selon la jauge autorisée en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

Des moyens humains, matériels et de communication sont nécessaires à l'accueil et la logistique de cette journée :

- personnel de sécurité avant, pendant et après la manifestation,
- logistique afférente à l'installation des containers et aménagements divers,
- communication autour de l'événement et post-événement

La ville de Trouville-sur-Mer met à disposition les espaces suivants :

Espaces publics :

- Parking de la jetée Jean-Claude BRIZE
- Places de stationnement le long du quai Albert 1er
- Espaces bus situés devant la piscine
- Espace situé à l'arrière du complexe nautique

Espaces de communication :

- Panneaux aux entrées de ville
- Banners
- Site internet

Montage : samedi 17 septembre 2022 de 03h à 15h00

Démontage : Nuit du 17 au 18 septembre 2022 de 23h00 à 03h00

Exploitation de 15h00 à 23h le samedi 17 septembre 2022

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

2.1. Bpifrance s'engage à mettre à disposition de l'évènement son image de marque au niveau local et national, son expertise dans le domaine de l'organisation, la médiatisation de l'évènement à travers ses relations presse et ses supports de communication propres avant et après la manifestation.

- Image de marque

La Banque publique d'investissement accompagne les entreprises françaises en offrant des solutions de financement pour soutenir leurs projets.

- Organisation

Bpifrance met à disposition de l'évènement une équipe dédiée à l'organisation d'événements d'envergure tout au long de la saison et mobilisée sur le « *Big Tour 2022* ».

➤ Médiatisation

Bpifrance s'engage à médiatiser l'évènement avant sa tenue au niveau local et national, pendant cette journée et après son déroulement.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

La ville de Trouville-sur-Mer met gracieusement à disposition l'espace dédié à l'accueil du Big Tour référencé à l'article 1, 3 containers déchets pour le tri sélectif et 3 containers pour les ordures ménagères et le barriérage Vauban (environ 140m linéaire).

La ville de Trouville-sur-Mer prendra en charge des prestations d'hébergement et de restauration à hauteur de 7 000 euros TTC.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification aux partenaires après exécution des formalités, et prendra fin à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les partenaires sont tenus d'assurer contre les risques incendie, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel pendant toute la durée de la manifestation.

Les partenaires devront également s'assurer pour tous les dommages liés à leur responsabilité civile, ainsi que des personnes dont elles se sont assuré la collaboration.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie sur demande de la ville de Trouville-sur-Mer par la production d'une attestation du ou des assureurs des autres parties.

Dans le cadre d'une dégradation effectuée par l'un des autres partenaires, la ville se réserve la possibilité de faire l'action récursoire à l'encontre de la ou les parties qui ont causé la dégradation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ETAT DES LIEUX

La ville de Trouville-sur-Mer garantit qu'elle est parfaitement habilitée à mobiliser le site accueillant la manifestation et que cette mobilisation n'entraînera pour l'organisation aucun paiement de rémunération de location (hors frais d'aménagement et prestations de services annexes).

Bpifrance, en sa qualité d'organisateur, assurera la mise en œuvre de la manifestation et sera responsable du matériel mis à sa disposition. Bpifrance s'engage à laisser les espaces en bon état et à les restituer à l'issue de la mise à disposition dans l'état trouvé à son entrée sauf usure normale.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après la manifestation, en présence des représentants du responsable de l'entité en charge du lieu, de Bpifrance et de la ville de Trouville-sur-Mer.

Chacune des parties reste pleinement responsable des dégradations commises par ses préposés, sous-traitants et prestataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties auront à tout moment la faculté de renoncer au bénéfice de la présente convention, sous réserve d'observer un préavis d'un (1) mois, notifié à la partie cocontractante par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité de part et d'autre.

En outre la ville de Trouville-sur-Mer se réserve également le droit de mettre un terme au bénéfice de la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

La présente convention est rédigée en trois (3) exemplaires originaux, dont un destiné au contrôle de légalité.

Fait à Maisons-Alfort, le 08 avril 2022

**Pour Bpifrance
Julien Noronha**

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,
Sylvie de GAETANO**